

DELIBERATION-CR- 2023/03

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'Université de la Polynésie française,
- Vu les statuts de l'Université de la Polynésie française adoptés le 11 décembre 2008, modifiés,
- Vu le procès-verbal du 13 avril 2021 portant élection de M. Patrick CAPOLSINI, président de l'université de la Polynésie française,
- Vu la délibération n°3/CR du 22 avril 2021, relative à l'élection de Madame Nabila Gaertner-Mazouni aux fonctions de vice-présidente de la commission de la recherche,
- Vu la délibération n°4/CR du 02 décembre 2022, relative à la répartition des moyens alloués à la recherche,
- Vu les demandes recueillies après l'appel à projet « Mobilités 2023 » auprès des composantes de recherche,

La Commission de la Recherche en date du **10 mars 2023** et suivant le quorum

DECIDE,

ARTICLE 1 :

1.1 Au titre de l'appel d'offre interne relations internationales « mobilité entrante internationale - Rayonnement académique et scientifique », les demandes de financement suivantes ont été retenues (UB900/Services centraux/Relations internationales) :

| Laboratoire | Porteur de projet | Projet de coopération | Montant de l'aide forfaitaire maximum |
|-------------|------------------------|---|---------------------------------------|
| OGT | Pr Jean-Pierre BARRIOT | Invité : Pr Yan Jianguo du Labo LIESMARS de l'Université de Wuhan (juin 2023) | 350 000 XPF |
| EASTCO | Karine LEOCADIE | Invitée : Pr Anne-Marie TEZINE (mai 2023) | 350 000 XPF |

1.2 Au titre de l'appel d'offre interne relations internationales « mobilité sortante internationale », les demandes de financement suivantes ont été retenues (UB900/Services centraux/Relations internationales) :

| Laboratoire | Porteur de projet | Projet de coopération | Montant de l'aide forfaitaire maximum |
|-------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| EASTCO | Lauriane DOS SANTOS | PIURN 2023 (juillet 2023) | 350 000 XPF |
| EASTCO | Matairea CADOUSTEAU | PIURN 2023 (juillet 2023) | 350 000 XPF |

Vote : L'attribution des financements est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

ARTICLE 2 : Dans le cas d'un dépassement de l'enveloppe attribuée, le complément de financement est à la charge du laboratoire demandeur. En cas de reliquat après finalisation de l'opération, le solde sera reversé au crédit du pilotage.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires devront justifier à la demande de l'administration, de l'utilisation des crédits (bilan de l'action).

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de l'Université de la Polynésie française est chargée de la publication et de l'exécution de la présente délibération dans les conditions réglementaires en vigueur.



A PUNAAUIA, le 10 mars 2023

Le Président,

Pr. Patrick CAPOLSINI